



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- i. La Ligue Île-de-France dispense des prestations de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition des produits de formation sur différents supports.
- ii. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation l'Institut régional de formation de basketball de la Ligue Île-de-France (IRFBB). Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation de l'IRFBB. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.
- iii. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après lesquelles prévalent sur tout autre document.

### 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- i. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription ou du Google Form correspondant.
- ii. À réception de celui-ci, l'IRFBB adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.
- iii. La structure, où le participant s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire du contrat ou de la convention de formation dûment remplie, paraphée et signée, accompagné du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la LIFBB ou d'une demande de prise en charge par un OPCA.
- iv. Pour certaines formations, l'IRFBB pourra, à sa seule discrétion, demander un acompte ou une caution correspondant à 30% du coût des frais pédagogiques.
- v. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.
- vi. Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible, ou trop élevé, par l'IRFBB, une option est alors enregistrée sur la prochaine action identique, à l'exception des diplômés faisant l'objet d'une habilitation par l'État.

### 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- i. Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation.
- ii. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué.
- iii. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.



117 rue du Château des Rentiers  
BP 40188 - 75623 PARIS CEDEX 13  
01 53 94 27 70  
Courriel : [ligue19@basketidf.com](mailto:ligue19@basketidf.com)  
Siret n°784 354 185 00026  
Code NAF : 9319Z

[www.basketidf.com](http://www.basketidf.com)

#### 4. PRIX

- i. Les prix sont indiqués TTC.
- ii. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- iii. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.
- iv. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant, sauf disposition spécifique prévue au programme de la formation.

#### 5. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- i. À l'issue de la formation, l'IRFBB adressera une facture qu'elle joindra à la convention de formation.
- ii. À défaut du paiement dans les délais impartis (article 2 alinéa 3 « Sous huitaine »), l'IRFBB se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
- iii. En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

#### 6. PÉNALITÉS DE RETARD

- i. À défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

#### 7. ANNULATION / INTERRUPTION

- i. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel, télécopie). À l'exception des formations conduisant à un diplôme d'état, l'IRFBB se réserve la possibilité de remplacer un participant par un autre à la session initialement prévue, sous réserve que ce dernier corresponde au profil du personnel concerné par la formation. Dans ce cas, la formation ne sera pas facturée à la structure ou au stagiaire défaillant.
- ii. Pour les formations conduisant à un diplôme d'état, toute absence sera facturée.
- iii. En cas d'annulation par le participant ou la structure, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement de la formation, l'IRFBB se réserve le droit de facturer des droits d'annulation représentant 35% du montant total de la convention.
- iv. En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation), l'IRFBB se réserve le droit de facturer à la structure à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.
- v. En cas de non-participation totale ou partielle, l'IRFBB facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- vi. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- vii. L'IRFBB se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (l'IRFBB s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

## **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

- i. Les informations concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IRFBB.
- ii. Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de l'IRFBB est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

## **9. DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

- i. En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
- ii. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure civile).